

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-24

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques aménagements de notre réseau de transport scolaire interurbain afin de l'adapter au mieux des acheminements sollicités au titre de l'année 2009-2010.

Je vous présente également des dossiers de transport d'élèves handicapés et des questions diverses dont certaines relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2010.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 23 Mars dernier.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 02-07 « La-Ville-Dieu-du-Temple - Castelsarrasin-Etablissements » exploité par l'entreprise Barrière

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	18 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	14 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

La définition de ce service reste inchangée. En revanche, son itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, lieu-dit « Le Rouch » ;
 Desserte de la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, lieu-dit « Maladrerie » ;
 Desserte de la commune de Labastide-du-Temple, lieu-dit « Le Roudié » ;
 Desserte de la commune de Labastide-du-Temple, lieu-dit « Bontens » ;
 Desserte de la commune de Castelsarrasin, lieu-dit « L'Homme mort » ;
 Desserte de la commune de Castelsarrasin, lieu-dit « Beulaygue » ;
 Arrivée commune de Castelsarrasin, établissements.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à compter du 3 mai 2010 entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4 € TTC (8 km en moins) par jour de fonctionnement (42 à/c du 3 mai). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 163,90 € à 159,90 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-281 d'une durée de 7 ans
 Minoration pour 2009/2010 : 4 € x 42 = - 168 €
 Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = - 3 520 €
 (4 € x 176 x 5 ans)
 Minoration prévisionnelle globale : - 3 688 € (représentant – 1,84 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 04-08 « Pompignan - Grisolles » exploité par l'entreprise Barrière

Ce service est jumelé, au Plan des Transports, avec le service n° 04-07 « Pompignan – Ecole de Pompignan ».

A la rentrée de septembre dernier, le véhicule utilisé était un car de 22 places.

Ce véhicule s'est très vite avéré insuffisant en capacité dans la mesure où nous avons un effectif de 27 collégiens inscrits sur le service 04-08 à destination du collège Jean Lacaze.

La solution immédiate pour pallier ce manque de place et assurer ainsi la continuité du service public a consisté à effectuer deux boucles.

Le collectif des familles s'est très vite insurgé contre cette alternative qui générerait, pour certains enfants, un départ trop matinal et, pour d'autres, une rentrée tardive au domicile.

Il a donc été sollicité auprès de l'entreprise l'affectation d'un car de plus grande capacité.

Un véhicule neuf de 33 places a été mis à disposition dès le 4 Novembre 2009, date de la rentrée consécutive aux vacances de Toussaint.

L'incidence financière de cette mesure a été négociée à 35 € TTC par jour de fonctionnement avec l'entreprise Barrière.

En conséquence, le coût forfaitaire journalier du service jumelé passerait de 191,73 € à 226,73 € TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-321 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2009/2010 : $35 \text{ €} \times 141 = + 4\,935 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (8 ans) = $+ 49\,280 \text{ €}$
($35 \text{ €} \times 176 \times 8 \text{ ans}$)

Majoration prévisionnelle globale : $+ 54\,215 \text{ €}$ (représentant $+ 16,19 \%$ du montant initial du marché.

Compte tenu de l'augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, sur sa durée globale, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 mars 2010 a autorisé la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme.

Au titre de la présente année scolaire, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 4 novembre 2009, les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-12 « Saint-Paul-d'Espis – RPI Saint-Vincent – Saint-Paul-d'Espis » jumelé au service à titre principal scolaire n°06-08 « Montaigne de Quercy - Moissac » exploité par l'entreprise Valence Tourisme

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....21 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....14,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....30 mn

La définition de ce service reste inchangée. En revanche, son itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Saint-Paul-d'Espis, lieu-dit « Poumel » ;
Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, lieu-dit « Bouyou » ;
Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, école ;
Desserte de la commune de Saint-Vincent-Lespinasse, lieu-dit « Guillamot » ;
Desserte de la commune de Saint-Vincent-Lespinasse, école ;
Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, lieu-dit « Terlé » ;
Arrivée commune de Saint-Paul-d'Espis, école.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à compter du 3 mai 2010 entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 6,50 € TTC (13 km en moins) par jour de fonctionnement (34 à/c du 3 mai). Le coût forfaitaire de ce service jumelé passerait donc de 360,78 € à 354,28 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-344 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2009/2010 : 6,50 € x 34 = - 221 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = - 4 582,50 €
(6,50 € x 141 x 5 ans)

Minoration prévisionnelle globale : - 4 803,50 € (représentant - 1,09 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2010

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de La Ville Dieu du Temple

Monsieur le Maire de La Ville Dieu du Temple sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt, sur le site de sa commune à l'intention des élèves, collégiens et lycéens, acheminés vers Castelsarrasin et Montauban. (lignes régulières n° 107-28 « Lamagistère - Montauban » et 102-08 « Montauban - Castelsarrasin »).

Actuellement, le parking d'Intermarché fait office de point d'arrêt du village, les enfants s'abritant, le cas échéant, sous les auvents des pompes à essence.

Compte tenu de l'effectif nombreux pris en charge, respectivement de 51 enfants vers Montauban et 117 vers Castelsarrasin, cette situation n'est pas satisfaisante.

La configuration du village ne permet pas d'envisager l'aménagement d'un arrêt au centre bourg, sur la place.

Aussi, Monsieur le Maire nous propose-t-il de le positionner aux abords du stade, distant de 300 mètres du centre du village. Le cheminement piétonnier se ferait sans danger en traversant une zone dépourvue de trafic routier.

Il pourrait être implanté, sur cet arrêt, deux abribus béton de type rural neufs, le parc départemental ne disposant pas, actuellement, de structures non utilisées. La dépense à prévoir, selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à 6 936,80 € TTC.

Nous proposons de réaliser, en même temps, les interventions suivantes de façon à sécuriser le site :

- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) qui serait tracée par la cellule entretien du service des transports,
- implantation d'un panneau triptyque C6 qui serait récupéré sur un point de la commune où il n'a plus d'utilité.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût global est estimé à 6 936,80 € TTC.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Touffailles, au centre du village

Monsieur le Maire de Touffailles sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt au centre du village, sur le site de sa commune.

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service n° 01-16 « Lacour-de-Visa - Lauzerte » et concerne 5 élèves au titre de la présente année scolaire.

Nous proposons de réaliser les interventions suivantes de façon à sécuriser le site :

- implantation d'un abribus béton de type rural neuf, le parc départemental ne disposant pas, actuellement, de structure non utilisée. La dépense à prévoir, selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à 3 468,40 € TTC,
- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet arrêt de bus) pour un montant de 500 € TTC,
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un montant de 300 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût global est estimé à 4 268,40 € TTC.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

III – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

La Commission Permanente, dans sa séance du 28 septembre 2009, avait accordé le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en véhicule adapté, d'un élève bénéficiant d'un taux de handicap à hauteur de 50%, depuis son domicile situé à Labastide-Saint-Pierre jusqu'au lycée Jean de Prades de Castelsarrasin où il est scolarisé en UPI.

Son acheminement avait été confié à l'entreprise TAXI GERARD, dont le gérant était Monsieur Gérard LASSERRE.

Cependant, dans un courrier du 16 février 2010, Monsieur Jean-Michel SAINT ANTONIN, gérant de l'entreprise HOME SERVICE, sise à Dieupentale, a informé le Service des Transports que Monsieur Gérard LASSERRE, faisait désormais partie de son entreprise. L'élève serait donc désormais acheminé par HOME SERVICE aux mêmes conditions techniques et financières. Cette modification prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2010.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à signer un avenant à la convention n°2009-564 afin d'entériner cette reprise d'activité.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une famille demeurant à MONTPEZAT a sollicité la prise en charge des frais de transport en véhicule adapté de sa fille scolarisée pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire Marcel Pagnol de Caussade en qualité de demi pensionnaire. Afin d'alléger son rythme scolaire, cette élève n'a pas cours les mardis et vendredis après-midi. Les parents travaillant la journée et étant donc dans l'incapacité de récupérer leur fille à midi, cette demande de prise en charge en taxi ne concerne que les trajets retours ces jours-là.

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) a attribué à cette élève un taux de handicap de 50 %. Celle-ci, bénéficiant par ailleurs d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, entre donc dans le cadre de l'application du décret n° 84-478 du 19 juin 1984 qui prévoit que son acheminement domicile – établissement d'affectation doit s'effectuer quotidiennement au moyen d'un véhicule adapté (véhicule de 9 places au plus).

Par ailleurs, la famille a fourni un certificat médical de leur Docteur de Montpezat-de-Quercy, attestant que l'enfant n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun (véhicules de plus de 9 places).

Cette famille a présenté deux devis à l'appui de sa demande :

- celui de l'entreprise BAS QUERCY TAXIS, qui propose d'effectuer la prestation pour un coût de 24 € TTC par trajet ;
- Monsieur Philippe ANDRIEU, quant à lui, propose d'effectuer l'acheminement pour un coût de 22,97 € TTC par trajet.

Le transport de cette élève pourrait donc être confié à Monsieur ANDRIEU à compter du 26 mars 2010.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à environ **552 € TTC** (environ 24 retours).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de sa prise en charge et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur Philippe ANDRIEU.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

La Commission Permanente, dans ses séances du 23 juillet, 31 août et 30 novembre 2009, avait accordé la prise en charge des frais de transport en véhicule adapté, de 3 élèves bénéficiant tous les trois d'un taux de handicap à hauteur de 50%, depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire.

Leur acheminement avait été confié à l'entreprise LA VERDUNOISE pour l'année scolaire 2009-2010.

Cependant, dans un courrier reçu le 8 mars 2010, Monsieur Jean-Michel SAINT ANTONIN a informé le Service des Transports que LA VERDUNOISE avait été transmise au patrimoine de la SARL MARC AMBULANCE. Les trois élèves seront donc désormais acheminés par l'entreprise MARC AMBULANCE aux mêmes conditions techniques et financières. Cette modification prend effet de manière rétroactive à compter du 28 janvier 2010.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à signer les avenants correspondants afin d'entériner cette reprise d'activité.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une personne demeurant à MONTAUBAN a sollicité la prise en charge des frais de transport en véhicule adapté de son fils scolarisé pour l'année scolaire 2009-2010 en UPI au collège de Montech en qualité de demi pensionnaire.

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) a attribué à cet élève un taux de handicap de 50 %. Celui-ci, bénéficiant par ailleurs d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, entre donc dans le cadre de l'application du décret n° 84-478 du 19 juin 1984 qui prévoit que son acheminement domicile – établissement d'affectation doit s'effectuer quotidiennement au moyen d'un véhicule adapté (véhicule de 9 places au plus).

Par ailleurs, la famille a fourni un certificat médical de leur Docteur de Lafrançaise, attestant que l'enfant n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun (véhicules de plus de 9 places).

Cependant, la mère, qui assure pour l'instant son acheminement, sollicite également le remboursement des frais de transport engagés que nous pourrions prendre en compte à titre rétroactif au 1^{er} mars 2010.

Ces frais sont estimés à la somme de **244 € TTC** en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (5 cv), du kilométrage (36 km par jour pour un total de 14 trajets) et du barème indemnitaire (0,483 € parkm).

Concernant le trajet en véhicule adapté, cet élève pourrait être intégré dans le circuit de transport scolaire de substitution à l'intention des enfants handicapés « MONTAUBAN-MONTECH » effectué par l'entreprise SOTRAL sans plus-value financière. Cette prise en charge pourrait être effective au 25 mars 2010.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer un avenant au marché 2009-217 avec l'entreprise SOTRAL.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de prise en charge des frais de transport – dérogations

Les demandes de prise en charge des frais de transport présentées concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur domicile.

Je vous prie de bien vouloir, après en avoir délibéré, vous prononcer sur ces demandes de dérogation au Règlement Général des Transports.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis défavorable sur ces dossiers.

2. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite des Marchés MN 2001-3 et 2003-2 conclus respectivement avec l'entreprise VEOLIA MIDI-PYRENEES en 2001 et avec la S.A TRANSLOMAGNE en 2003

Ces marchés conclus avec les entreprises précitées pour une durée de 10 ans, concernent l'exécution de services à titre principal scolaire et de services réguliers ordinaires. Ceux-ci présentent un dépassement de seuil de leur montant initial.

Cet état de fait résulte d'une estimation insuffisante au moment de la signature des marchés :

- du nombre de jours de scolarité ;
- des augmentations annuelles cumulées du coût journalier des services par application des clauses de révision des prix ;
- et, s'agissant principalement de lignes régulières pour les deux marchés, du coût réel d'exploitation sur une période aussi longue (10 ans) en raison du calcul binôme qui résulte, d'une part, du nombre d'élèves pris en charge et, d'autre part, de leur point de montée et de descente.

Afin que Monsieur le Comptable du Département puisse procéder au paiement des factures de 2010, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} mars 2010, a autorisé les dépassements de seuil à concurrence de la somme de :

- **291 514,46 € TTC** pour le Marché 2001-3 dévolu à la S.A. Véolia
- **210 902,57 € TTC** pour le Marché 2003-2 dévolu à la S.A. Translomagne

Elle a par ailleurs entériné les montants totaux des marchés susvisés à la somme de :

- **2 518 471,28 € TTC** pour le Marché 2001-3 dévolu à la S.A. Véolia
- **479 030,26 € TTC** pour le Marché 2003-2 dévolu à la S.A. Translomagne.

Un avenant relatif à ces ajustements doit être pris pour chacun des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} Mars 2010 a autorisé le dépassement de seuil et la poursuite de ces marchés.

La Commission des Transports du 23 mars 2010 a également émis un avis favorable au dépassement de seuil et à la poursuite de ces marchés

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier et m'autoriser à signer les avenants relatifs à ces dépassements de seuil.

3. Récupération du Pont de l'Ascension

Les établissements scolaires seront fermés le vendredi 14 mai prochain en raison du pont de l'ascension. Cette journée a été récupérée par les élèves du second degré le mercredi 4 novembre 2009 par rentrée anticipée des vacances de la Toussaint.

Les élèves du premier degré n'ont pu récupérer cette journée le mercredi 4 novembre 2009 en raison du décret 2008-463 du 15 mai 2008 qui interdit les modifications des dates des vacances scolaires pour ces élèves là.

Aussi, le vendredi 14 mai sera-t-il récupéré le mercredi 12 mai toute la journée.

Les transports pourront s'adapter sans incidence financière en ce qui concerne les services assurant exclusivement la desserte des élèves du premier degré.

En revanche, les services dits mixtes, c'est-à-dire transportant à la fois des élèves du premier et du second degré, devront effectuer une rotation supplémentaire. En effet, une rotation « retour » devra être exécutée à midi pour ramener les collégiens et lycéens et une autre rotation retour devra être assurée le soir pour ramener les élèves de primaires et de maternelles.

Vous voudrez bien trouver, présentée la liste des services concernés avec le nombre d'élèves du premier degré correspondants et l'incidence financière.

Le coût de cette rotation supplémentaire est estimé à environ **5 598,38 € TTC.**

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

4. Création de 3 services à titre principal scolaire à destination du lycée de Moissac

Du fait de l'ouverture, à la prochaine rentrée scolaire de septembre, du lycée d'enseignement général de Valence d'Agen, le bassin de recrutement du lycée « François Mitterrand » de Moissac est modifié.

Cet état de fait a entraîné le rattachement au lycée de Moissac des élèves du secteur du collège « Antonin Perbosc » de Lafrançaise jusqu'à présent scolarisés au lycée Michelet de Montauban.

Afin de garantir les conditions d'acheminement de ces élèves, 3 services à titre principal scolaire doivent être créés pour les lycéens actuellement scolarisés en 3ème et rattachés au secteur de Lafrançaise :

- Service n°06-29 : définition : « Labarthe - Moissac »

Communes desservies: Vazerac – Lunel

Nombre de Kms : 25

Nombre estimatif d'élèves : 9

Durée du Trajet : 30 mn

Horaires du matin : de 7h15 à 7h45

Horaire du soir : de 17h10 à 17h40

- Service n°06-30 : définition : « Puycornet - Moissac »

Communes desservies: – L'Honor de Cos – Léríbosc – Loubéjac – Piquecos –
Montastruc

Nombre de Kms : 37

Nombre estimatif d'élèves : 28

Durée du Trajet : 45 mn

Horaires du matin : de 7h00 à 7h45

Horaire du soir : de 17h10 à 17h55

- Service n°06-31 : définition : « Barry d'Islemade - Moissac »

Communes desservies: Meauzac - Lizac

Nombre de Kms : 25

Nombre estimatif d'élèves : 18

Durée du Trajet : 30 mn

Horaires du matin : de 7h15 à 7h45

Horaire du soir : de 17h10 à 17h40

Le coût de chacun de ces services est estimé à environ 180 € TTC par jour de fonctionnement.

Pour que ces services puissent être mis en place dès la rentrée 2010, il conviendrait de lancer un appel d'offres selon les termes de l'article 28 du code des marchés relatif à la procédure adaptée. Chaque marché serait ainsi conclu pour une durée d'1 an.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'autoriser la création des ces services et le lancement de la procédure adaptée.

La Commission des Transports du 23 Mars 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE ESTIMATIVE

Fonctionnement :

Créations, modifications ou restructurations de service + Dépassement de seuil des marchés

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... + **607 601,41 €**

I) 1°) : - 168 € ; 2°) : + 4 935 € ; 3°) : - 221 €

IV) 2°) : marché n° 2001-3 (291 514,46 €) + marché

n° 2003-2 (210 902,57 €) ; 3°) : 5 598,38€

4°) : 95 040 € (180 € X 3 X 176 j)

Transports d'élèves handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81..... **796,00 €**
III) : Breton (552 €) ; Planes (244 €)

Total dépenses de fonctionnement : 608 397,41 €

Investissement :

Acquisition d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 213513 – S/Fonction 621..... **10 405,20 €**
II) 1°) : 6 936,80 € ; 2°) : 3 468,40 €

Signalisation verticale (panneau)

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621..... **500,00 €**
II) 2°) : 500 €

Signalisation horizontale (zébra)

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621..... **300,00 €**
II) 2°) : 300 €

Total dépenses d'investissement : 11 205,20 €

TOTAL GENERAL SERVICE 619 602,61 €

* * *

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 23 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATION DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 02-07 « La-Ville-Dieu-du-Temple - Castelsarrasin-Etablissements » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve la restructuration de ce service, à compter du 3 mai 2010 aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

2. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 04-08 « Pompignan-Grisolles » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve à titre de régularisation, la modification des moyens d'exécution de ce service à compter du 4 novembre 2009, selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-12 « Saint-Paul-d'Espis – RPI Saint-Vincent – Saint-Paul-d'Espis » jumelé au service à titre principal scolaire n°06-08 « Montaigu de Quercy -Moissac» exploité par l'entreprise Valence Tourisme

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 3 mai 2010, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRÊTS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2010

1 – Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de La Ville Dieu du Temple, aux abords du stade

- Approuve les aménagements suivants aux conditions techniques et financières présentées :

- deux abribus béton de type rural neufs représentant une dépense de 6 936,80 € selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) tracée par la cellule entretien du service des transports ;
- implantation d'un panneau triptyque C6 récupéré sur un point de la commune où il n'a plus d'utilité ;

2 – Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Touffailles, au centre du village

- Approuve les aménagements suivants aux conditions techniques et financières présentées :
 - implantation d'un abribus béton de type rural neuf, représentant une dépense de 3 468,40 € selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa ;
 - implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet arrêt de bus) pour un montant de 500 € TTC ;
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un montant de 300 € TTC ;

III – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

Elèves handicapés transportés en taxis individuels

- Approuve les conditions techniques et financières telles que présentées de prise en charge des élèves suivants :
 - un élève domicilié à Labastide-Saint-Pierre et scolarisé en UPI pour l'année 2009-2010 au lycée Jean-de-Prades de Castelsarrasin à compter du 1^{er} janvier 2010 (Home Service à Dieupentale)
 - une élève domiciliée à Montpezat et scolarisé en CLIS pour l'année 2009-2010 à l'école primaire Marcel Pagnol de Caussade en qualité de demi-pensionnaire (Philippe Andrieu à compter du 26 mars 2010)
 - 3 élèves (Marc Ambulance à compter du 28 janvier 2010)

- un élève domicilié à Montauban et scolarisé en UPI pour l'année scolaire 2009-2010 à Montauban au collège de Montech en qualité de demi-pensionnaire (entreprise SOTRAL à Montauban à compter du 25 Mars 2010)
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les avenants correspondants avec les prestataires susvisés ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1- Demande de prise en charge des frais de transport – dérogations

- Rejette 2 demandes : un élève à Montauban et un élève à Moissac.

2. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite des Marchés MN 2001-3 et 2003-2 conclus respectivement avec l'entreprise VEOLIA MIDI-PYRENEES en 2001 et avec la S.A TRANSLOMAGNE en 2003

- Dit que la Commission d'appel d'offres réunie le 1er mars 2010 a autorisé les dépassements de seuil et la poursuite des marchés susvisés de la façon suivante :
 - dépassements de seuil à concurrence de la somme de :
 - 291 514,46 € TTC pour le Marché 2001-3 dévolu à la S.A. Véolia
 - 210 902,57 € TTC pour le Marché 2003-2 dévolu à la S.A. Translomagne
 - montants totaux des marchés susvisés arrêtés à la somme de :
 - 2 518 471,28 € TTC pour le Marché 2001-3 dévolu à la S.A. Véolia
 - 479 030,26 € TTC pour le Marché 2003-2 dévolu à la S.A. Translomagne.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants relatifs à ces ajustements ;

3 – Récupération du Pont de l'Ascension

- Approuve selon la liste présentée des services concernés avec le nombre d'élèves du premier degré correspondants, les conditions techniques et financières de récupération du pont de l'Ascension : transport du 12 mai 2010 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants aux marchés correspondants.

4 – Création de 3 services à titre principal scolaire à destination du lycée de Moissac

- Autorise la création des 3 services à titre principal scolaire suivants et le lancement de la procédure adaptée afin que ces services puissent être mis en place dès la rentrée 2010 :

- Service n°06-29 : définition : « Labarthe - Moissac »

Communes desservies: Vazerac – Lunel

Nombre de Kms : 25

Nombre estimatif d'élèves : 9

Durée du Trajet : 30 mn

Horaires du matin : de 7h15 à 7h45

Horaire du soir : de 17h10 à 17h40

- Service n°06-30 : définition : « Puycornet - Moissac »

Communes desservies: – L'Honor de Cos – Léríbosc – Loubéjac – Piquecos – Montastruc

Nombre de Kms : 37

Nombre estimatif d'élèves : 28

Durée du Trajet : 45 mn

Horaires du matin : de 7h00 à 7h45

Horaire du soir : de 17h10 à 17h55

- Service n°06-31 : définition : « Barry d'Islemade - Moissac »

Communes desservies: Meauzac - Lizac

Nombre de Kms : 25

Nombre estimatif d'élèves : 18

Durée du Trajet : 30 mn

Horaires du matin : de 7h15 à 7h45

Horaire du soir : de 17h10 à 17h40

Adopté à l'unanimité.

Le Président,